

Berne et Fribourg en conflit avec un cardinal au sujet de l'Abbaye de Filly

Autor(en): **Waeber, L.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse**

Band (Jahr): **39 (1945)**

PDF erstellt am: **06.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-126592>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Berne et Fribourg en conflit avec un cardinal au sujet de l'Abbaye de Filly

Par L. WAEBER

Nous avons vu, dans une précédente étude¹, que Berne et Fribourg avaient obtenu de Jules II, en décembre 1512 et en janvier 1513, une bulle, confirmée par Léon X en septembre 1514, accordant aux Chapitres de Saint-Vincent et de Saint-Nicolas la moitié des revenus d'un certain nombre de monastères.

L'abbaye des chanoines réguliers de Filly, située à droite de la route Thonon-Douvaine, un peu après l'endroit où le lac se retire pour former la pointe d'Yvoire, abbaye qui est toujours mentionnée en tête dans les trois actes que nous venons de rappeler, devint vacante, au début de 1517, par le décès de son abbé commendataire, Amblard Goyet². Ce fut le point de départ d'un long conflit qui mit aux prises Berne et Fribourg d'une part et, de l'autre, le cardinal Fieschi, soutenu par le duc de Savoie.

Les auteurs français qui se sont occupés de Filly : M. l'abbé J. F. Gonthier, qui a consacré à ce monastère une série d'articles parus dans la *Revue Savoisiennne*³ et Mgr Piccard qui, presque en même temps, a écrit un gros volume sur le même sujet⁴, ont effleuré, en une page ou deux, la question qui va nous occuper ; mais, ne la connaissant que par des allusions contenues dans les documents qu'ils avaient entre les mains, ils n'ont eu du problème qu'une idée fragmentaire. Ils ont, par des hypothèses, essayé de combler les lacunes de leurs informations, aboutissant de la sorte à un exposé qui, pour être sensi-

¹ « Efforts conjugués de Berne et de Fribourg pour doter leurs Chapitres », dans cette *Revue*, 1938, pp. 125 sq. et 193 sq.

² Il était, en même temps, chanoine de Saint-Pierre à Genève, Official et vicaire général du diocèse.

³ J. F. GONTHIER, *L'abbaye de Filly*, dans la *Revue Savoisiennne* XXXIII (1892), pp. 200-214, 313-342 et XXXIV (1893), pp. 41-54 et 115-127.

⁴ L. E. PICCARD, *L'abbaye de Filly et quelques seigneurs du voisinage*, dans *Mémoires et Documents publiés par l'Académie Chablaisienne*, t. VII (1893), p. 1-526 ; les pages 245-495 contiennent des documents ; c'est aux pages 174-176 qu'est traité le problème qui nous intéresse ici.

blement le même chez les deux auteurs, n'en est pas moins assez distant de la réalité.

Du côté suisse, les historiens des deux cantons intéressés étaient naturellement en général mieux informés :

Valerius Anshelm, l'auteur de la chronique bernoise de la 1^{re} moitié du XVI^e siècle, a, en quelques lignes, résumé tout le conflit¹. Comme cependant, le Chapitre de Saint-Vincent disparut quelques années après que l'on fût arrivé à un arrangement quant à l'affaire de Filly, celle-ci ne présentait plus pour Berne qu'un intérêt rétrospectif : aussi bien n'en est-il plus guère fait mention dans la suite.

A Fribourg, où les résultats tangibles de la solution intervenue continuaient à déployer leurs effets, l'intérêt était demeuré plus vivace. Dans la 1^{re} moitié du XVI^e siècle, Nicolas de Montenach, dans sa chronique, parle un peu plus longuement qu'Anshelm du procès relatif à l'abbaye de Filly².

Après lui, en 1687, le doyen Fuchs s'inspire de Nicolas de Montenach et, avec quelques variantes et un peu de rhétorique, répète partiellement en latin ce que son prédécesseur avait dit en allemand³.

Le chanoine Fontaine, l'infatigable compulseur de nos archives cantonales, n'a analysé que quelques-uns des textes relatifs à Filly⁴, et, ainsi que cela lui arrive parfois lorsqu'il s'agit d'actes écrits en allemand, il ne les a pas exactement compris, de telle sorte qu'il n'est pas surprenant qu'il trouve toute cette affaire assez confuse.

¹ *Die Berner Chronik des Valerius Anshelm*, édit. E. BLÖSCH (Berne, 1884-1893). 4. Band, S. 240.

² Chronique (manuscrite) de Nicolas de Montenach, f. 105 (*ad annum 1517*) Fribourg. Bibliothèque économique.

³ *Chronique fribourgeoise du XVII^e siècle, publiée, traduite, annotée...* par Héliodore Ræmy de Bertigny (Fribourg 1852), pp. 193-95. Le manuscrit original de la Chronique se trouve aux archives de l'Etat de Fribourg. M^{lle} J. Niquille a démontré (dans cette *Revue*, 1933, p. 100 sq.) que le doyen Fuchs avait rédigé sa chronique pour documenter le Dictionnaire que préparait Gaspard Lang. Aussi bien, ce dernier reproduit-il en allemand son modèle (*Historisch-Theologischer Grund-Riss der alt- und jeweiliger Christlichen Welt*. Erster Teil, S. 979). Il y introduit toutefois une assertion grossièrement inexacte, que la rédaction de Fuchs rend, il est vrai, partiellement explicable, mais dont il aurait dû saisir l'in vraisemblance : il attribue au prévôt Stœr — qui représentait, comme nous le verrons, à Filly, les intérêts de Berne — la cession de cette abbaye au cardinal Fieschi. Celui-ci l'avait, en réalité, reçue du Pape, par un bref dont Berne et Fribourg contestaient la légitimité.

⁴ Il reproduit, au t. 17 de sa *Collection Diplomatique*, les 3 actes du 28 mai 1520, et il analyse brièvement, dans le t. 16 de ses *Comptes des Trésoriers*, une douzaine de textes des manaux et des missivaux de Fribourg.

Plus près de nous, M. Berchtold, dans son *Histoire du canton de Fribourg*, a consacré à la question de Filly quelques lignes, qui renferment d'ailleurs plusieurs erreurs¹.

Parmi les historiens modernes, M. J. Zimmermann, dans son étude sur Pierre Falk — qui avait été intimement mêlé, nous l'avons vu, aux négociations qui firent délivrer, par Jules II d'abord, puis par Léon X, la bulle accordant Filly aux deux Chapitres de Berne et de Fribourg et qui s'entremet pour nous aider dans cette affaire — en a résumé en une page l'évolution ultérieure².

S'inspirant de la chronique de Fuchs et de M. Zimmermann, le chanoine Brasey, dans son *Histoire du Chapitre de Saint-Nicolas*, a condensé le conflit auquel le monastère de Filly a donné lieu en un paragraphe qui donne une note assez juste³.

Enfin, M. Büchi, s'occupant, ici-même, du chancelier Girod, qui eut à intervenir, comme nous le verrons, à la fin des tractations que nous allons raconter, a, lui aussi, brièvement résumé tout le procès⁴.

Les anciens chroniqueurs, qui vivaient à une époque proche encore des événements, pouvaient se contenter, pour nous en parler, de consulter leur mémoire ou de recueillir les données de la tradition orale. Les historiens venus plus tard ont, par contre, fait naturellement quelques sondages dans les documents écrits. Ils n'ont toutefois pas utilisé les archives bernoises, et, ce qui est plus étonnant, aucun d'eux ne paraît avoir soupçonné que la *Collection Girard*⁵ était, à Fribourg,

¹ BERCHTOLD, *Histoire du canton de Fribourg* (1841-52), t. II, p. 140.

² JOSEPH ZIMMERMANN, *Peter Falk*, dans *Freib. Geschichtsblätter* XII (1905), p. 100-101.

³ G. BRASEY, *Le Chapitre de Saint-Nicolas*, Fribourg 1912, p. 35.

⁴ Dans cette *Revue*, 1924, p. 9-11 ; mais M. Büchi, comme déjà MM. Gonthier et Piccard, a, en partie, renversé l'ordre des faits, en faisant attribuer Filly, en 1517, tout d'abord à Pierre Goyet, après quoi, pour en finir, Rome l'aurait donné au cardinal Fieschi. Nous verrons que les choses ne se sont pas passées ainsi.

⁵ Cette collection a été réunie par l'abbé Jean-François Girard (1759-1823), frère du P. Girard. Il avait été tout d'abord jésuite et demeura, comme professeur, au Collège Saint-Michel de Fribourg après la suppression de la Compagnie de Jésus. Il fit, pendant une année, partie du Chapitre de Saint-Nicolas (1789), fut ensuite, assez longtemps (1790-1817), curé d'Avry et remplit finalement un poste de chapelain à Charmey puis à Delley. Il s'occupait d'histoire. Il était entré en possession, en 1787, d'un certain nombre de documents, et reçut, en 1798, l'autorisation de prélever ce qui l'intéressait parmi de nombreuses pièces, alors non classées, de nos archives cantonales. Triant ces manuscrits et les classant d'après le sujet auquel ils se rapportaient, il les réunit en 15 gros volumes. La collection devint propriété de la famille bernoise de Mülinen. L'abbé Girard, dans une lettre écrite en 1805 à l'avoyer de Mülinen de Berne et collée en tête du 1^{er} volume, donne quelques

une mine des plus importantes, qui eût permis de suppléer dans une large mesure aux lacunes de leurs informations.

La question de Filly méritait donc d'être reprise sur une base plus large, c'est-à-dire en tenant compte, en plus des documents nombreux que nous possédons à Fribourg, de ceux, plus abondants encore, qui sont conservés aux archives cantonales de Berne.

Les Conseils des deux villes se sont occupés souvent de Filly, mais les manaux se bornent en général à une brève mention pour signaler une décision prise ou renvoyer à une lettre reçue ou expédiée, de telle sorte que, souvent, on peut faire abstraction du Ratsmanual, soit de Berne, soit de Fribourg¹.

Les lettres sont particulièrement nombreuses : celles d'abord qu'échangèrent entre elles les deux villes ; puis celles que Berne — car c'est elle qui, en général, tenait la plume — écrivit au dehors : en allemand si elle s'adressait à l'un de ses mandataires, en latin au contraire si elle écrivait au duc de Savoie, au Nonce, ou, par l'intermédiaire de ce dernier, au Pape ou à un cardinal². Ces lettres sont toujours signées : « Avoyer et Conseil de Berne et de Fribourg », et c'est dire que, en principe du moins, chacune d'elles, avant d'être expédiée, était soumise par Berne à Fribourg, afin d'être munie des sceaux des deux cités. La minute des lettres expédiées se trouve en général dans les Missivaux respectifs³, mais l'original reçu est assez souvent lui aussi conservé : à Berne, dans l'un des volumes des *Unnützte Papiere*⁴,

explications sur son travail et se justifie quant à l'emploi fait par lui des manuscrits mis à sa disposition. La collection a été, au siècle dernier, rachetée par Fribourg et se trouve actuellement à notre Bibliothèque cantonale et universitaire. Nous y renvoyons au moyen des initiales CG.

¹ Nous citerons de la manière suivante : RM.Be pour le Ratsmanual de Berne et RM pour celui de Fribourg. Les numéros des volumes permettent au surplus de savoir de quelles archives il s'agit : pour Berne, nous aurons à renvoyer aux manaux du Conseil 173 à 190, et pour Fribourg aux tomes 34 à 39.

² Une fois ou l'autre ce fut Fribourg qui fut chargé d'écrire au duc de Savoie ; la lettre était, dans ce cas, rédigée en français.

³ A Berne, dans le missival allemand (deutsch. Missivenbuch) et dans le missival latin (lateinisches Missivenbuch), auxquels nous renvoyons au moyen des sigles : d. Miss. et l. Miss, en faisant suivre ces abréviations de la lettre majuscule qui sert de numéro. Pour les missivaux de Fribourg, nous écrirons MB, en ajoutant le chiffre arabe qui précise de quel tome il s'agit ; le tome 7 renferme exclusivement des lettres en français et en latin, tandis que le tome 8 est réservé presque uniquement à la correspondance allemande.

⁴ Collection comprenant, groupés en 85 volumes et réunis un peu comme l'ont été, pour Fribourg, ceux de la *Collection Girard*, des manuscrits allant,

tandis que à Fribourg, à une ou deux exceptions près, les lettres arrivées de Berne ne se trouvent pas là où il semblerait tout naturel d'aller les chercher : dans la liasse de la *Correspondance bernoise* des archives cantonales, mais à la Bibliothèque cantonale et universitaire, au t. 14 de la *Collection Girard*.

Les quelques brefs pontificaux relatifs à l'affaire de Filly sont conservés principalement aux archives de Berne, dans la collection des pièces regardant le Chapitre¹. Par contre, les manuels des séances capitulaires des chanoines de Saint-Vincent n'ont que fort peu de chose ; et quant à celui du Chapitre de Saint-Nicolas se rapportant à cette époque, qui est celle de ses débuts, on ne le possède plus, ou, plus exactement, il n'a vraisemblablement jamais existé.

Il y aurait lieu de signaler encore un certain nombre de comptes aux archives cantonales de Fribourg : soit des comptes spéciaux consacrés exclusivement, pour les années 1517-1522, à l'administration des biens du monastère de Filly², soit, dans les comptes généraux de l'Etat, des mentions isolées qui s'y rencontrent pendant de nombreuses années à partir de 1520. Notons cependant immédiatement que nous laisserons de côté cet aspect purement économique et financier du problème dont nous allons nous occuper.

Aux archives royales de Turin, les liasses concernant Filly se trouvaient jadis dans les « Bénéfices d'au-delà des Monts ». On les en a sorties, pour les placer parmi les « Abbazie ». 2 paquets sont inventoriés (ce sont exclusivement des actes antérieurs à 1500) et un 3^e ne l'est pas : il renferme entre autres les deux brefs de Léon X de 1517 que nous allons reproduire ci-dessous, puis des pièces se rapportant à l'année 1547. Un examen un peu rapide, entrepris naguère sur place, ne nous a pas permis de découvrir un seul document ayant trait aux démêlés qui vont faire l'objet de la présente étude.

Quant aux archives vaticanes, il est regrettable qu'elles soient pour nous, actuellement, inaccessibles, et que les copies que possèdent les archives fédérales de Berne ne remontent pas jusqu'à l'époque qui nous intéresse. On trouverait peut-être, en effet, à Rome, la copie

principalement, du XV^e siècle jusqu'au milieu du XVII^e. Nous citerons : UP. Les copies des lettres envoyées par Fribourg à Berne sont parfois assez mal écrites dans notre missival, ce qui rend doublement précieux le fait de trouver aux archives cantonales de Berne — non pas toujours, mais assez souvent — la lettre originale.

¹ Arch. d'Etat de Berne, *Fach Stift*.

² GS n^{os} 1141 et suivants.

des lettres que le légat du Pape aura sans doute envoyées en réponse à celles que Berne lui adressait et dont aucune, à notre connaissance, n'est conservée en Suisse, et probablement — ce qui offrirait pour nous un grand intérêt — la correspondance échangée entre le Légat et le Saint-Siège au sujet de l'affaire de Filly. Peut-être enfin pourrait-on mettre la main au Vatican sur des lettres adressées au cardinal Fieschi et sur les réponses de ce dernier. Entre Berne et Fribourg et lui il n'y a jamais eu échange direct de correspondance. C'est du cardinal Fieschi qu'il est cependant continuellement question dans les lettres de nos deux cités, et c'est réciproquement les allégations de Berne et Fribourg que lui s'évertue de réfuter ; mais on comprend qu'il serait intéressant pour nous de connaître, autrement que par les échos qui nous en sont parvenus, l'insistance qu'il mettait à faire triompher son point de vue ainsi que les arguments qu'il utilisait à cet effet.

* * *

Amblard Goyet était mort le 7 mars 1517. Berne, qui guettait depuis plusieurs années la première occasion qui serait offerte aux deux villes combourgeoises d'user des faveurs obtenues, avisa immédiatement Fribourg, par lettre du 13 mars 1517, que le moment était venu de s'emparer, d'un commun accord, des biens qui, à la suite de ce décès, revenaient aux deux Chapitres. Nous avons, disait la lettre de Berne, envoyé à Filly un membre du Conseil ; choisissez, vous aussi, pour les lui adjoindre, un de vos conseillers ainsi qu'un de vos chanoines ¹.

Cependant, comme il arrivait d'ordinaire en pareil cas, d'autres compétiteurs surgirent, et notamment un membre du Sacré Collège, le cardinal Nicolas Fieschi, dont le nom va revenir tout au long de cette étude ². Celui-ci demanda une lettre de recommandation à Léon X,

¹ CG XIV, 137. GS 1142 (frais de Berne dans l'affaire de Filly) permet de préciser que les délégués de Berne se trouvaient à Filly le dimanche 15 mars 1517. Ils se rendirent de là plus d'une fois à Genève. Ils étaient de retour à Berne avant le Jeudi-Saint, qui tombait, cette année-là, le 9 avril, et repartirent pour Filly le Vendredi-Saint.

² Nicolas Fieschi (*de Flisco*), génois d'origine, créé cardinal du titre de Sainte-Lucie in Septisolio par Alexandre VI, le 31 mai 1503, transféré au titre de Sainte-Prisce, le 5 octobre 1506, nommé évêque d'Albano le 8 février 1518, de Sabine, le 24 juillet 1521, de Porto, le 18 décembre 1523, et enfin d'Ostie, le 20 mai 1524. Il mourut à Rome, le 15 juin 1524. C'était l'un des grands quémandeurs de bénéfices de cette époque. EUBEL, *Hierarchia catholica medii aevi*, t. III, p. 8. n. 1. donne la liste de tous ceux qu'il avait obtenus jusqu'en octobre 1515, à s'en tenir au registre des actes de Léon X dressé par le cardinal Hergenröther, registre

précisant que s'il sollicitait l'abbaye de Filly, c'était moins pour lui-même que pour les neveux et parents de son ami ¹, l'abbé défunt, son intention étant de leur rétrocéder si ce n'est la totalité, du moins la grande partie des revenus de ce monastère. Le Pape, se souvenant, comme il le dit, que l'assentiment préalable du duc de Savoie était nécessaire, écrivit, le 20 mars 1517, à Charles III, pour lui demander avec insistance, au vu des incomparables mérites du cardinal en question, que l'abbaye de Filly lui fût accordée :

Leo Papa decimus. Dilecte fili, salutem et apostolicam benedictionem. His diebus, cum dilectus filius noster N. ² tituli Sanctæ Priscæ presbyter cardinalis de Flisco, ad nos obitum Amblardi Goietti, extra romanam curiam defuncti, familiaris sui, qui monasterium Beatæ Mariæ Filiaci, ordinis sancti Benedicti ³, Gebennensis diocesis, dum viveret, obtinebat, detulisset petiissetque ut ei, tum iure familiaritatis, quæ magni momenti in hac curia semper habita est, tum quo ipse nepotes et consanguineos eiusdem Amblardi aliquo beneficio complecti posset, dictum monasterium commendare vellemus. Nos, qui talis viri, tanta dignitate preediti, iustis petitionibus difficillime resistere possumus, tamen cum memoria teneremus in eiusmodi monasteriis consistorialibus, quale hoc est, nos instituere sine consensu nobilitatis tuæ nihil agere aut tribuere cuique, ei demonstravimus, quæ ratio obstaret, quominus ei, quemadmodum cupiebamus, morem gerere possemus, atque is, ut est et probitate et modestia singulari, facile concessit ut voluntas nobilitatis tuæ expectaretur et tui honoris ratio haberetur, ita res omnis collata ad arbitrium tuum est. Sed nos qui, si alius quivis hoc idem a nobis contendisset, illius preces omnino reiecturi fueramus, petente et supplicante hoc cardinali qui, et gravitate et integritate et cæteris omnibus partibus egregiis antiquæ virtutis et dignitatis nobis refert imaginem, non potuimus eam rem tanquam nostram et propriam non maxime cordi habere laborareque ut hoc ille abs te impetret, non secus ac si per nos ipsos impetrare vellemus. Itaque ad nobilitatem tuam scribendum duximus, illam in domino hortantes et summo studio requirentes, velit contenta esse, ut tale beneficium in dignissimum cardinalem conferatur, quod ille quidem a nobilitate tua recepturus est et illi acceptum habiturus. Sed et cum dictus Amblardus defunctus tibi fidelissimus et deditissimus servitor fuerit sitque ipsi cardinali in animo hoc munus liberalitatis tuæ in ipsius Amblardi consanguineos aut omnino aut magna

qui ne va pas au-delà de cette date. Le dernier est le prieuré bénédictin de Saint-Jean à Genève, qui lui fut accordé le 16 juillet 1515. L'abbaye de Filly, qu'il n'obtiendra que deux ans plus tard, ne figure donc pas encore dans cette liste.

¹ Le bref dit : *familiaris*, puis *servitor*, soit donc : ami, sous-ordre ou familier.

² *N* pour *Nicolai*.

³ Filly n'était pas une abbaye bénédictine, mais une maison appartenant aux chanoines réguliers de Saint-Augustin. Le bref suivant ne commet pas la même erreur, mais fait de Filly un couvent « de l'ordre de Saint-Augustin ».

ex parte convertere, videtur nobis nobilitatem tuam, tum propter intercessionem nostram et vere prestantis ac spectatissimi cardinalis dignitatem, tuum ut sui defuncti servitoris memoria in eius affinibus restituatur, ad hanc humanitatem et liberalitatem in prefatum cardinalem promptam et facilem esse debere. In summa, quicquid in illum contulerit nobilitas tua, tum homini dignissimo gratissimoque tribuerit, tum nobis fecerit rem summe gratam.

Datum Romæ, apud sanctum Petrum, sub annulo Piscatoris, die XX martii MDXVII, Pontificatus nostri anno quinto¹.

On ne saurait concevoir plus chaude recommandation ni démarche plus pressante que celle qu'on vient de lire et que le pape, comme il le déclare, eût refusée à tout autre. Aussi n'est-ce pas sans surprise qu'on le voit écrire, trois jours plus tard, à Charles III une nouvelle lettre, l'invitant, s'il était encore temps, à donner l'abbaye de Filly non pas au cardinal Fieschi, mais à Léonard Tornabuone², parent du souverain pontife au service personnel duquel il était attaché, et surtout membre d'une famille à laquelle celle de Léon X devait une large reconnaissance. Charles III lui-même, ajoutait le pape, ne devait pas oublier la généreuse hospitalité offerte naguère par les Tornabuone à son père, le duc Philippe II, lors d'un passage de ce dernier à Florence.

Voici cette nouvelle lettre de Léon X :

Leo Papa decimus. Dilecte fili, salutem et apostolicam benedictionem. His proximis diebus, cum dederimus ad nobilitatem tuam litteras super abbazia Filiaci, ordinis sancti Augustini, Gebennensis dioecesis, per obitum Amblardi Goietti, illius ultimi possessoris, extra romanam curiam, vacante, commendantes illi dilectum filium nostrum Nicolaum, tituli sancte Prisce presbyterum cardinalem de Flisco, ex causis in eis expressis; tamen, si iam nobilitas tua statum non haberet quid sibi existimaret esse faciendum, esset nobis summo opere gratum atque acceptum, ut eam ipsam abbatiam habendam permitteres dilecto filio Leonardo Tornabono, nostro quidem secundum carnem consanguineo, sed cuius maiorumque ipsius tanta sunt erga nos domumque nostram merita atque officia, ut ad singularem nostram paternam erga illum bonivolentiam, minima ratio consanguinitatis esse

¹ Arch. de Turin, liasse inventoriée de Filly, mazzo 19, N° 28, avec 4 copies. Ce bref, ainsi que le suivant, est reproduit dans le volume de Mgr Piccard, p. 462 et sq., d'après une copie, bonne d'ailleurs, faite par le général A. Dufour et transmise à l'auteur par le professeur F. Rabut.

² Les Tornabuoni étaient l'une des grandes familles de Florence. Certains de ses membres assistèrent au couronnement de Léon X (PASTOR, *Gesch. der Päpste*, Bd. IV, Abt. I, p. 26) et l'un d'eux faisait partie de la délégation de Florence qui vint le féliciter après son élection. (RODOCANACHI, *Le Pontificat de Léon X*, p. 60). Léonard Tornabuone fut évêque de Borgo San Sepolcro et ensuite d'Ajaccio (*Enciclopedia italiana*, t. XXXIV, p. 41).

videatur. Vere ¹, volumus existimare nobilitatem tuam nos arbitrari tantum huic nos debere quantum profecto paucissimis, quum tua quoque nobilitas aliqua ratione huic familie astricta est : in transitu enim quem olim bone memorie Philippus, pater tuus, Florentia habuit, in horum domum diversatus est fuitque et benigne et liberaliter acceptus. Pro studio igitur nostro et pro summo amore erga hunc juvenem optimis moribus ornatum nobisque in secreto cubiculo fidissime simul diligentissimeque inservientem, omnia eius commoda omnesque honores nobis sunt cure ; in quo tua nobilitas, et contemplatione nostra et humanitate sua ac veteris hospitii recordatione, ut se promptam ac benignam exhibeat, vehementer illam in Domino hortamur nostramque collationem predicto Leonardo factam, in qua tuum beneplacitum reservatum est, suo assensu ut comprobet, quod nobis certe futurum est gratissimum.

Datum Rome, apud sanctum Petrum, sub annulo Piscatoris, die XXIII martii MDXVII, Pontificatus nostri anno quinto ².

Le Pape allait, dans cette lettre du 23 mars, plus loin que dans celle du 20 du même mois : il ne se contentait pas de demander à Charles III l'abbaye de Filly pour son protégé, mais il finissait par la lui accorder de son propre chef, en réservant simplement l'assentiment, présumé, du duc de Savoie.

De Tornabuone cependant il ne fut plus question dans la suite ; soit que, comme le Pape le redoutait un peu, cette nouvelle démarche fût arrivée trop tard, soit pour toute autre raison, c'est le cardinal Fieschi qui entra seul en compétition avec les Chapitres et les gouvernements de Berne et de Fribourg.

(*A suivre.*)

¹ Le bref intercale ici un *N*, que la copie remplace par un *n* minuscule.

² Arch. de Turin, liasse inventoriée de Filly, mazzo 19, n° 29, avec une copie.